

Vivendi : Messier condamné en appel à 10 mois avec sursis et 50 000 euros d'amende

Le Monde.fr avec AFP et Reuters | 19.05.2014



La cour d'appel de Paris a condamné en appel Jean-Marie Messier à dix mois de prison avec sursis et 50 000 euros d'amende pour les conditions de son départ du groupe diversifié. Il est relaxé des délits relatifs à sa communication à la tête du groupe entre 2000 et 2002.

M. Messier était jugé pour diffusion d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives de son groupe ainsi que pour abus de biens sociaux, à cause de son indemnité de départ de 18,5 millions d'euros. Le [délibéré](#) avait été prorogé début avril par la cour, au terme de deux jours d'audience supplémentaires, alors que l'essentiel des débats s'était clos le 27 novembre.

Les trois juges avaient fixé ces deux journées supplémentaires pour laisser au Conseil constitutionnel le temps d'examiner une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) qui pouvait avoir une incidence sur l'affaire. Cette QPC a été rejetée depuis.

Fin novembre, l'avocat général, Mireille Venet, avait demandé une peine de vingt mois d'emprisonnement avec sursis et 150 000 euros d'amende à l'encontre de M. Messier. En première instance, l'ancien patron de Vivendi Universal, débarqué début juillet 2002, avait été condamné à trois ans d'emprisonnement avec sursis et 150 000 euros d'amende.

>> Lire aussi le compte rendu du procès : [La justice française sanctionne les folles années de M. Messier à la tête de Vivendi](#)

